



# GOUVILLE

FROID COMMERCIAL ET INDUSTRIEL • CLIMATISATION  
CUISINE • BUANDERIE • MATERIEL DE BOULANGERIE  
SOLUTION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES



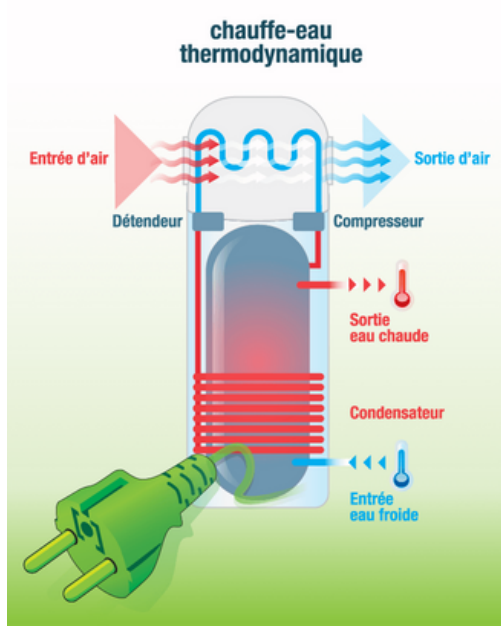
**SPECIALISTE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

*"Economisons notre énergie, préservons notre Normandie."*

# LE BALLON THERMODYNAMIQUE

**Cela fonctionne sur le principe de la pompe à chaleur**  
**DE L'EAU CHAUDE ET DU CHAUFFAGE À L'INFINI**

Il récupère les calories présentes naturellement dans l'air et les restitue ensuite sous forme de chaleur, afin de produire de l'eau chaude sanitaire.



Cet appareil est le plus souvent parfaitement autonome mais peut nécessiter, en cas de températures extérieures extrêmes, un apport d'électricité.

Cependant, dans des conditions normales d'utilisation, les économies d'énergie peuvent atteindre 70% par rapport à un ballon électrique.

Par ailleurs, le ballon thermodynamique peut s'adapter à tous les types d'habitations, dans la mesure où il est installé dans une pièce d'au moins 10 m<sup>3</sup>.

# LE BALLON THERMODYNAMIQUE

## Les avantages :

Le ballon thermodynamique présente beaucoup d'avantages. Son prix déjà, globalement très abordable, il couvre la consommation **d'eau chaude de 4 à 6 personnes**. Il s'agit donc d'une solution performante et économique vous permettant de réaliser jusqu'à 70% d'économies sur votre facture d'eau chaude.

Ensuite, il dispose d'un temps de chauffe très court, **environ 8h pour un ballon de 250 litres**, et il trouve son efficacité maximum lorsqu'il dispose d'une source d'air autour de 20° °C.

Enfin, il existe 2 aides qui en diminuent le coût de façon importante, **le crédit d'impôt à 30%, et la Prime énergie**.

**LE CREDIT D'IMPOT EST SANS CONDITIONS DE RESSOURCES.**

Pour l'obtenir il faut être soit propriétaire, soit locataire ou encore occupant à titre gratuit du logement concerné.

Quant à la Prime énergie, il s'agit un dispositif mise en place par l'Etat et qui concerne les dépenses liées à la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

A noter qu'il existe également la Prime énergie plus, établit en fonction des revenus et qui peut atteindre jusqu'à 5 fois le montant de la première !

Pour savoir comment bénéficier simplement de toutes ces dispositions légales, faites appel à nos conseillers énergies, ils pourront vous renseigner rapidement et sans engagement de votre part et vous apporteront toutes les réponses et tous les conseils que vous souhaitez obtenir, afin que vous puissiez démarrer vos travaux le plus sereinement possible.

